Le Programme de la législature 1999-2003 en bref

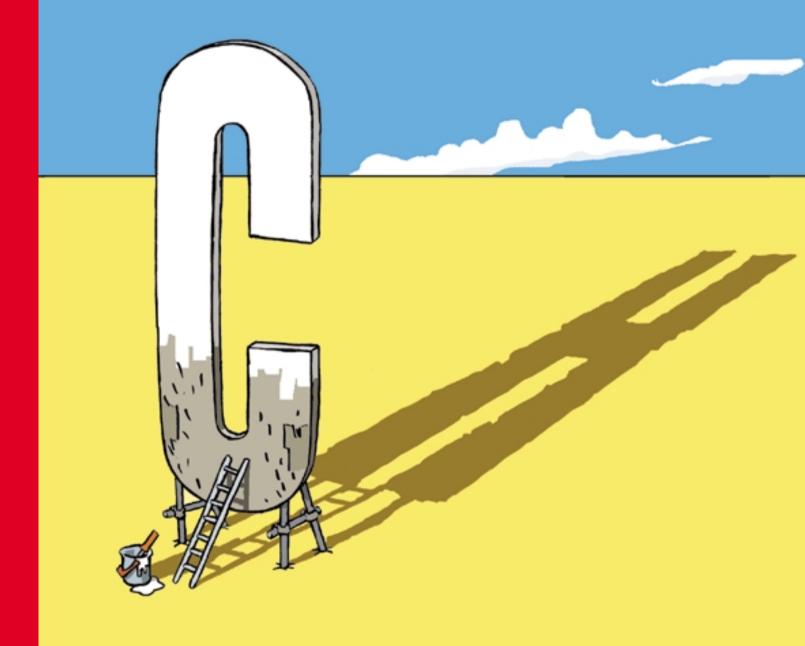




Table des matières

Annemarie Huber-Hotz, Chancelière de la Confédération

	Ouverture et coopération – excellence et prospérité	2
	Adolf Ogi, Président de la Confédération	
	Synthèse et idée-force de la politique du Conseil fédéral	3
	La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire	4
Objectif 1	Amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales	8
Objectif 2	Elargissement de la politique étrangère dans les domaines de la promotion de la paix, de la défense des droits de l'homme et de la coopération au développement – Renforcement de la position de la Suisse sur la scène internationale et amélioration de la façon dont elle est perçue à l'étranger	10
Objectif 3	Engagement en faveur d'un ordre économique mondial ouvert et durable	12
Objectif 4	Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité dite «de la sécurité par la coopération»	13
	La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures	14
Objectif 5	Renforcement de la compétitivité de l'économie suisse et création d'emplois	18
Objectif 6	Budget fédéral équilibré, quote-part fiscale modérée, politique fiscale et financière équitable et pondérée	19
Objectif 7	Politique de l'environnement, des transports et de l'énergie fondée sur la stratégie «Développement durable en Suisse»	20
Objectif 8	Maîtrise des défis de la société de l'information et adaptation du régime régissant les médias	22
Objectif 9	Renforcement de la capacité d'action de l'Etat et administration davantage à l'écoute des citoyens	23
	La Suisse, patrie de tous ses habitants – permettre à toutes les générations de s'identifier à elle	24
Objectif 10	Sauvegarde de la cohésion nationale par la recherche d'un équilibre régional et social	28
Objectif 11	Réorientation de la politique envers les étrangers – Stabilisation dans le domaine de l'asile, mais maintien de la tradition humanitaire de la Suisse	30
Objectif 12	Maintien à un haut niveau de la sûreté intérieure sans toucher aux droits fondamentaux	31
	Plan financier de la législature 2001–2003	32
	Contacts	33

Ouverture et coopération - excellence et prospérité



Chère lectrice, cher lecteur,

Le Programme de la législature fixe les grandes orientations de la politique gouvernementale pour les quatre prochaines années. Il constitue le fondement de la législation et de la gestion de l'administration, tout en permettant au Parlement de contrôler le gouvernement et de fixer ses propres objectifs.

La politique gouvernementale s'articulera autour de trois grands thèmes: d'abord, le Conseil fédéral entend consolider la renommée de la Suisse à l'étranger en tant

que partenaire fiable et saisir les chances qui s'offrent à elle pour en faire un pays ouvert. A ce titre, la coopération avec d'autres Etats et organisations internationales sera renforcée, car de nombreuses tâches ne peuvent être accomplies qu'en commun. Ensuite, le Conseil fédéral veut créer des conditions optimales pour garantir le rayonnement et la capacité d'innovation du pôle économique suisse. Dépourvue de matières premières, la Suisse

ne peut en effet survivre face à la concurrence internationale qu'en faisant fructifier ses principales ressources que sont le savoir, l'esprit d'initiative et la créativité. Enfin, le Conseil fédéral entend veiller à ce que la Suisse reste, pour tous ses habitants, un pays où il fait bon vivre, et il s'emploiera dans ce but à renforcer la cohésion nationale.

Le Programme de la législature n'est pas une planification figée, pas plus qu'il n'anticipe sur les décisions politiques futures. Le Parlement peut s'en écarter et, pour beaucoup de questions, c'est le souverain qui aura le dernier mot. Enfin, en cas d'événements imprévisibles, le Conseil fédéral se réserve lui aussi le droit d'adapter ses objectifs aux nouvelles circonstances.

Notre publication «Le Programme de la législature en bref» résume les grands thèmes du rapport officiel du Conseil fédéral¹ et donne des informations précieuses sur des sujets d'intérêt général. Si certains sujets vous intéressent tout particulièrement ou si vous avez des questions à nous poser, n'hésitez pas à nous écrire ou à nous téléphoner (adresses à la page 33).

Berne, le 31 mars 2000

1 www.admin.ch, mot-clé: programme de la législature

Annemarie Huber-Hotz Chancelière de la Confédération

2

a Herber - Hohe

Synthèse et idée-force de la politique du Conseil fédéral



Chère lectrice, cher lecteur,

La Suisse se porte bien: économiquement d'abord, parce que la reprise s'est fait jour et que de nombreux emplois ont été créés, mais aussi politiquement, puisque les autorités ont su gagner la confiance de l'électorat, comme l'ont montré bien des votations récentes.

Le fédéralisme, la recherche du compromis, la démocratie directe et la tolérance

sont des valeurs politiques fondamentales qui garantissent la stabilité et le bon fonctionnement de notre pays. Afin que la Suisse puisse conserver ses précieux atouts, il faut tenter de parvenir à un consensus aussi large que possible sur les grandes questions politiques. Le Conseil fédéral jouera un rôle de direction dans ce processus. A cet égard, il expose, dans le Programme de la législature, les trois thèmes principaux qui marqueront sa politique pour les quatre prochaines années.

Le premier thème concerne la Suisse en tant que partenaire sur la scène internationale. Dans ce contexte, le Conseil fédéral entend:

- améliorer nos possibilités de participation aux décisions internationales
- mettre l'accent sur la politique étrangère et la politique de sécurité, et plus particulièrement sur la promotion de la paix, la défense des droits de l'homme et la coopération au développement
- s'engager en faveur d'un ordre économique mondial ouvert et durable
- mettre en œuvre la nouvelle politique de sécurité dite «de la sécurité par la coopération».

Le deuxième thème a trait au rayonnement et à la capacité d'innovation du pôle économique suisse. A ce propos, le Conseil fédéral entend:

- renforcer la compétitivité de l'économie suisse et créer des emplois
- équilibrer le budget fédéral, veiller à ce que la fiscalité soit modérée et s'engager en faveur d'une politique fiscale et financière équitable
- mettre en œuvre la stratégie «Développement durable en Suisse»
- adapter la formation et la recherche à l'évolution des besoins en vue d'un accroissement de leur efficacité
- renforcer la capacité d'action de l'Etat et rendre l'administration plus accessible aux citoyens.

Le troisième thème englobe tous les éléments de nature à faire de la Suisse un pays où il fait bon vivre. A cet égard, le Conseil fédéral entend:

- veiller à ce que la population s'identifie à la Suisse
- promouvoir l'accueil des étrangers, qu'ils soient réfugiés, travailleurs ou hôtes de passage
- s'engager en faveur de la suppression des disparités sociales et régionales
- faire en sorte qu'il règne, dans notre pays, un sentiment de sécurité.

Au seuil du nouveau millénaire, la Suisse repose sur des bases saines et a tout lieu d'avoir confiance dans l'avenir. Elle sera toutefois appelée à relever d'importants défis. Le Programme de la législature lui servira de guide à cet égard.

Berne, le 31 mars 2000

Adolf Ogi Président de la Confédération

3

quey agi

LA SUISSE, PARTENAIRE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE LES CHANCES D'UNE SUISSE OUVERTE ET VISIONNAIRE



La Suisse, partenaire sur la scène internationale les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

pays et ont des répercussions bien au-delà des coopération internationale deviendra importante pour la Suisse.

La situation a changé dans le domaine de la sécurité. La menace militaire n'émane plus des conflits régionaux, souvent d'origine ethnique. La internationale promeut activement la paix, arrive vers. à détecter à temps les foyers de conflits ethniques et s'emploie à y faire face à l'aide de mesures lièrement en Europe, a une incidence directe sur appropriées.

Le Conseil fédéral estime important de sensibiliser davantage les citoyens au respect des droits sur la scène internationale.

Bien souvent, les phénomènes auxquels nous de l'homme et à la nécessité de prévenir le racisme. assistons trouvent leur origine dans de nombreux Il entend renforcer son engagement en faveur des droits de l'homme sur la scène internationale, le frontières nationales. Et plus la mondialisation et but étant d'instaurer une protection juridique l'intégration européenne progresseront, plus la contre toute forme de persécution et de violence.

La mondialisation de l'économie et de la technologie est un puissant facteur de croissance pour les pays intégrés dans le système économique mondial. Même notre bien-être est largement trigrandes puissances; elle est bien plus liée à des butaire du bon fonctionnement des marchés mondiaux et de la prospérité d'autres pays. Mais la sécurité peut être renforcée si la communauté mondialisation apporte aussi son lot d'effets per-

> Ce qui se passe dans le monde, et tout particunotre pays. Il est donc dans l'intérêt de la Suisse de faire figure de partenaire ouverte et visionnaire

Le phénomène de la mondialisation. Par «mondialisation», on entend investissements directs. Tous les pays n'ont toutefois pas la chance de capitaux se négocient aujourd'hui à l'échelle mondiale. La croissance pauvreté, la criminalité, le terrorisme, l'immigration et la drogue. économique dépend toujours plus du commerce extérieur et des

l'internationalisation des marchés. Celle-ci est accélérée par l'évolu- participer à cet essor. En outre, les Etats sont confrontés à des protion de la technologie et de l'économie. Les biens, les services et les blèmes supranationaux tels que la pollution de l'environnement, la

OBJECTIF 1: AMÉLIORATION DES POSSIBILITÉS DE PARTICIPATION AUX DÉCISIONS INTERNATIONALES

Adhésion à l'ONU

Le Conseil fédéral souhaite que, durant cette législature, la Suisse devienne membre à part entière de l'ONU. Une initiative populaire déposée le 6 mars 2000 vise le même but. En étant membre de l'ONU, notre pays pourrait collaborer activement au sein de cette organisation et mieux atteindre ses objectifs de politique extérieure. Il n'y a pas de raison que la Suisse soit seule à ne pas participer pleinement.

Le Conseil fédéral ouvrira, en été 2000, une vaste consultation sur la question de l'adhésion à l'ONU. Il souhaite pouvoir soumettre, cette année encore, un projet au Parlement. C'est cependant le peuple qui aura le dernier mot.

ONU

L'Organisation des Nations Unies (ONU)² a été fondée en 1945 par 51 Etats et comptent aujourd'hui 189 membres, à savoir tous les Etats du monde sauf la Suisse et le Vatican. Ses tâches principales sont:

- la coopération internationale au développement
- le maintien de la paix dans le monde
- la protection de l'environnement à l'échelle planétaire
- la défense des droits de l'homme
- l'aide en cas de catastrophe.

L'ONU est la seule organisation véritablement universelle.

2 www.un.org

Adhésion à l'ONU

- La Suisse est représentée dans toutes les organisations spécialisées de l'ONU. Elle applique de nombreuses résolutions de l'ONU sans pour autant pouvoir faire valoir son point de vue puisqu'elle n'est pas membre à part entière. Si la Suisse adhère à l'ONU, elle pourra, à l'Assemblée générale et dans les commissions, se prononcer en tout temps sur tous les sujets et participer pleinement à tous les votes et élections.
- L'adhésion à l'ONU n'implique pas l'abandon de la neutralité, de l'indépendance et de la souveraineté de la Suisse. Les membres de l'ONU restent des Etats indépendants.
- Même si la Suisse adhérait à l'ONU, cette dernière ne pourrait la contraindre à fournir des troupes pour des opérations de maintien de la paix.
- Le peuple suisse a rejeté l'adhésion à l'ONU en 1986. Depuis lors le paysage politique a beaucoup changé en Europe et dans le monde entier.
- Aujourd'hui la Suisse verse déjà des contributions de plus de 400 millions de francs aux organisations spécialisées et organes subsidiaires de l'ONU. Si elle devenait membre à part entière, elle ne devrait dépenser qu'environ 40 millions de francs de plus par année (base de calcul: 1999).

Participation de la Suisse au processus d'intégration européenne

Pour le Conseil fédéral, la ratification et la mise en vigueur des sept accords sectoriels³ entre la Suisse et l'Union européenne (UE) ont la priorité. Ces accords amélioreront et renforceront nos relations avec l'UE sans pour autant préjuger de la question de l'adhésion

Le Conseil fédéral entend se prononcer ultérieurement sur la voie à emprunter en matière d'adhésion à l'UE; d'abord, il entend mener des discussions approfondies, notamment avec les cantons et les partis politiques. Il considère que, d'un point de vue réaliste, une éventuelle votation sur l'adhésion à l'UE ne pourrait avoir lieu que dans quelques années, car elle présupposerait de nombreuses démarches: la demande d'adhésion de la Suisse devrait être réactivée, il faudrait mener des négociations avec l'UE et préparer la décision au plan interne.

3 www.europa.admin.ch

Etats membres de l'UE et candidats à l'adhésion

L'UE aujourd'hui et dans un proche avenir: en bleu foncé les 15 Etats membres actuels, en bleu clair les candidats à l'adhésion.

ΙE

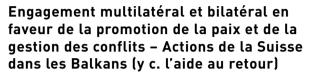
L'Union européenne (UE)⁴ a été fondée en réaction aux conflits et aux guerres qui ont déchiré l'Europe avant 1945. Des hommes politiques visionnaires souhaitaient instaurer une paix durable entre la France et l'Allemagne, anciens ennemis, et garantir la prospérité sur tout le continent. Six Etats se sont alliés en 1957. Aujourd'hui, avec ses 15 membres, l'Union européenne est le plus grand espace économique au monde. Elle pourrait compter 28 membres si l'élargissement à l'Est se réalise comme prévu. La Suisse est souvent obligée de reprendre des décisions politiques et des lois de l'UE (mise à jour autonome).

Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe⁵, qui a son siège à Strasbourg, a été fondé en 1949 et compte 41 membres. La Suisse y a adhéré en 1963. Le Conseil de l'Europe entend promouvoir les principes démocratiques, le respect des droits de l'homme et la primauté du droit. Il tente de faire face aux grands défis de la société européenne, tels que le racisme, l'intolérance, la discrimination des minorités, la drogue, la bioéthique, l'exclusion sociale, la protection de l'environnement, la corruption et le crime organisé. Enfin, il vise à renforcer l'identité européenne et la compréhension mutuelle entre les peuples de cultures différentes.

- 4 www.europa.eu.int
- 5 www.coe.fr

OBJECTIF 2: ELARGISSEMENT DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA PAIX, DE LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT — RENFORCEMENT DE LA POSITION DE LA SUISSE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE ET AMÉLIO-RATION DE LA FAÇON DONT ELLE EST PERÇUE À L'ÉTRANGER



L'afflux de réfugiés généré par la crise du Kosovo a montré que la Suisse était directement touchée par les conflits à l'étranger. Dans l'intérêt de notre pays, le Conseil fédéral renforce donc son engagement en faveur de la paix et de la sécurité. Il soutient les projets visant à prévenir les conflits ou à les régler pacifiquement.

La Suisse contribue à l'application des mesures tant civiles que militaires du plan de paix pour le Kosovo. Sur le plan civil, le Conseil fédéral entend surtout participer à la mise en place de structures démocratiques et conformes à l'Etat de droit et contribuer au respect des droits de l'homme et des droits des minorités. Il privilégie les projets encourageant le retour et la réinsertion des réfugiés. A cet égard, il compte avant tout collaborer avec l'ONU. l'OSCE et d'autres organisations internationales. Sur le plan militaire, le but visé consiste à créer un espace de sécurité suffisant. La Suisse a mis la Swisscoy, contingent non armé, à la disposition de la Kosovo Force (KFOR) placée sous le commandement de l'OTAN. Dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP), le Conseil fédéral renforcera encore la participation de la Suisse. Cette dernière est associée aux mesures pratiques de prévention des conflits, à la gestion commune des crises, à la prévention transfrontalière des catastrophes et à l'aide en cas de catastrophe.

Dans le contexte de la promotion de la paix, le Conseil fédéral soutient des mesures visant à mettre sur pied des économies de marché fonctionnelles dans les pays d'Europe de l'Est, afin de réduire les différentiels de bien-être en Europe et de freiner l'émigration vers l'Europe de l'Ouest.

OSCE

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)⁶ s'engage en faveur du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, des principes démocratiques et de la primauté du droit. En collaboration avec d'autres organisations, elle veille à l'alerte rapide, à la prévention des conflits et à la gestion des crises en cas de conflits internationaux. La Suisse fait partie des membres fondateurs de l'OSCE, qui compte aujourd'hui 55 Etats.

OTAN

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)7, pacte de défense, comprend 19 Etats européens et nord-américains. Le but principal de l'organisation consistait à l'origine à défendre les Etats membres contre des attaques militaires. Depuis quelques années, l'OTAN vise en outre à consolider ou à imposer la paix (comme ce fut le cas au Kosovo) par des moyens militaires, hors du territoire de ses membres. Pour des raisons liées à sa neutralité, la Suisse ne peut pas faire partie de cette alliance militaire.

PPP

Afin de renforcer la coopération pour la paix en Europe, l'OTAN a créé en 1994 le Partenariat pour la paix (PPP)⁸, auquel la Suisse participe également. Tous les Etats membres du PPP font partie du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), qui sert de forum en matière de politique de sécurité.

Swisscoy / KFOR

Le contingent de la Swisscoy apporte un soutien essentiellement logistique. Il construit des camps et participe au traitement des eaux et à la distribution d'eau potable. Comme la loi ne permet pas d'armer les militaires pour leur propre protection, c'est le bataillon autrichien de la KFOR⁹ qui assure la sécurité de la Swisscoy. Le Conseil fédéral a proposé une modification de la loi sur l'armée et l'administration militaire afin que les soldats suisses puissent à l'avenir être armés pour des missions de cette nature.

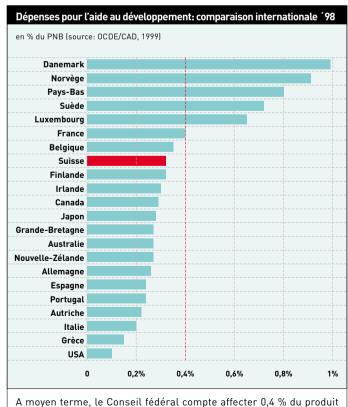
- 6 www.osce.org
- 7 www.nato.int
- 8 www.nato.int/pfp
- 9 www.kforonline.com

Renforcement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire

La solidarité avec la communauté internationale implique aussi que les pays riches soutiennent les pays pauvres. L'aide humanitaire a permis, dans le cadre de nombreuses opérations d'entraide, d'atténuer des souffrances sur le terrain, et la coopération au développement a contribué à améliorer les conditions économiques prévalant dans certains pays en développement. Le Conseil fédéral attache une grande importance à l'aide humanitaire et à la coopération au développement et augmentera les moyens qui leur sont affectés.

Coopération au développement et aide humanitaire

La coopération au développement¹⁰ aide les pays pauvres à lutter contre les origines de la pauvreté et à influer eux-mêmes sur son évolution. L'aide humanitaire doit contribuer à atténuer les conséquences des conflits, à promouvoir la coexistence pacifique et à prévenir l'émergence de nouveaux conflits. Les interventions du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe (ASC) constituent une partie importante de l'aide humanitaire.



national brut à l'aide au développement.

Renouveau du sentiment de solidarité en Suisse et vis-à-vis de l'étranger

La solidarité est un aspect important de la Suisse moderne. Grâce à la «Fondation Suisse solidaire», le Conseil fédéral veut donner une nouvelle impulsion à l'esprit de solidarité. La prévention est l'idée maîtresse de cette fondation qui vise à éliminer durablement les causes de la pauvreté et de la violence, et à en atténuer les effets. Il s'agira en priorité d'améliorer les perspectives d'avenir des enfants et des adolescents ainsi que des personnes désavantagées en Suisse et à l'étranger. La fondation soutiendra des projets d'œuvres d'entraide ou d'organisations qui, autrement, ne pourraient être réalisés. Cette généreuse institution témoigne de la volonté de la Suisse de se montrer solidaire au quotidien.

Réserves d'or excédentaires de la Banque nationale

La Banque nationale dispose de 1300 tonnes d'or, qui ne sont plus nécessaires comme réserve monétaire. Le Conseil fédéral désire consacrer 500 tonnes d'or à la Fondation Suisse solidaire¹¹. Quant à l'emploi des 800 tonnes restantes, deux solutions sont à l'étude:

solution 1

- réduction de la dette publique de la Confédération et des cantons solution 2
- 1^{re} phase (limitée à 4 ans): campagne de formation dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication
- 2° phase (limitée à 12 ans): financement de prestations transitoires de l'AVS.

10 www.deza.admin.ch

11 www.solidarity.admin.ch

OBJECTIF 3: ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UN ORDRE ÉCONOMIQUE MONDIAL OUVERT ET DURABLE

OBJECTIF 4: MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE SÉCURITÉ DITE «DE LA SÉCURITÉ PAR LA COOPÉRATION»

Poursuite d'une politique économique extérieure durable

La conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Seattle fin 1999 n'ayant pas débouché sur des résultats tangibles, le Conseil fédéral s'engagera en faveur d'un nouveau cycle de l'OMC. En effet, un nouveau cycle de négociations permettra de mieux intégrer les pays en développement dans le système commercial mondial et offrira aux gouvernements l'opportunité de relever les défis de la globalisation. Du point de vue suisse, les aspects prioritaires sont:

- le renforcement des règles commerciales de l'OMC
- la libéralisation aussi bien du commerce des biens et des services que des marchés publics
- la cohérence entre les domaines commerce-environnement, commerce-finance et commerce-normes de travail.

OMC

L'Organisation mondiale du commerce (OMC)¹² vise à instaurer des règles transparentes et fiables pour les échanges commerciaux, afin de favoriser la prospérité et le développement durable. La Suisse est membre de cette association, dont le siège est à Genève. En tout, l'OMC compte 145 membres.

12 www.wto.org

Poursuite de la politique environnementale internationale

Les répercussions planétaires des bouleversements de notre environnement naturel ont pris des proportions alarmantes. La Suisse ne peut venir à bout à elle seule de ces problèmes, qui doivent trouver une solution au niveau international. C'est pourquoi le Conseil fédéral applique plusieurs conventions (par ex. sur les changements climatiques ou sur la protection de la couche d'ozone) et coopère à l'élaboration de nouveaux accords concernant l'environnement.

Exemples de menaces pour l'environnement à l'échelle planétaire

Changements climatiques

La combustion des énergies fossiles produit de grandes quantités de dioxyde de carbone (CO_2) et autres substances [méthane, etc.] qui aggravent l'effet de serre. La température augmente de plus en plus rapidement sur toute la surface de la Terre, les zones climatiques se modifient et les phénomènes météorologiques extrêmes tendent à devenir plus fréquents.

Trou de la couche d'ozone

L'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, qui nous protège contre les rayonnements ultraviolets, est un des changements climatiques les plus dramatiques. Elle est provoquée par certaines substances chimiques telles que le CFC (chlorofluorocarbone). Le trou de la couche d'ozone atteint aujourd'hui la taille de l'Europe. Il représente un grand danger pour la santé.

Nouveaux Plans directeurs de l'armée et de la protection de la population

Pour mieux assurer la sécurité de notre pays, il faut renforcer la coopération interne et internationale. La stratégie dite «de la sécurité par la coopération» est à la base des nouveaux Plans directeurs de l'armée et de la protection de la population. Le Plan directeur de l'armée XXI réévaluera la pondération des trois missions de l'armée. Le Plan directeur de la protection de la population précisera la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

La stratégie dite «de la sécurité par la coopération »

En Suisse, il s'agit d'harmoniser au mieux les moyens civils et militaires. A l'étranger, il s'agit de mieux coopérer avec les Etats amis et les organisations de sécurité internationales et de s'engager davantage en faveur de la paix.

Intensification de la coopération avec la justice et la police des autres pays: condition de la sûreté intérieure

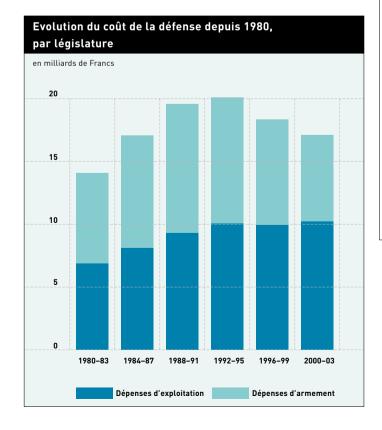
La criminalité s'étend au-delà des frontières nationales. De nouvelles menaces, liées à l'évolution technologique, font leur apparition. Or, si la Suisse ne parvient pas à renforcer la coopération policière et judiciaire, elle risque de devenir un îlot d'insécurité au coeur de l'Europe.

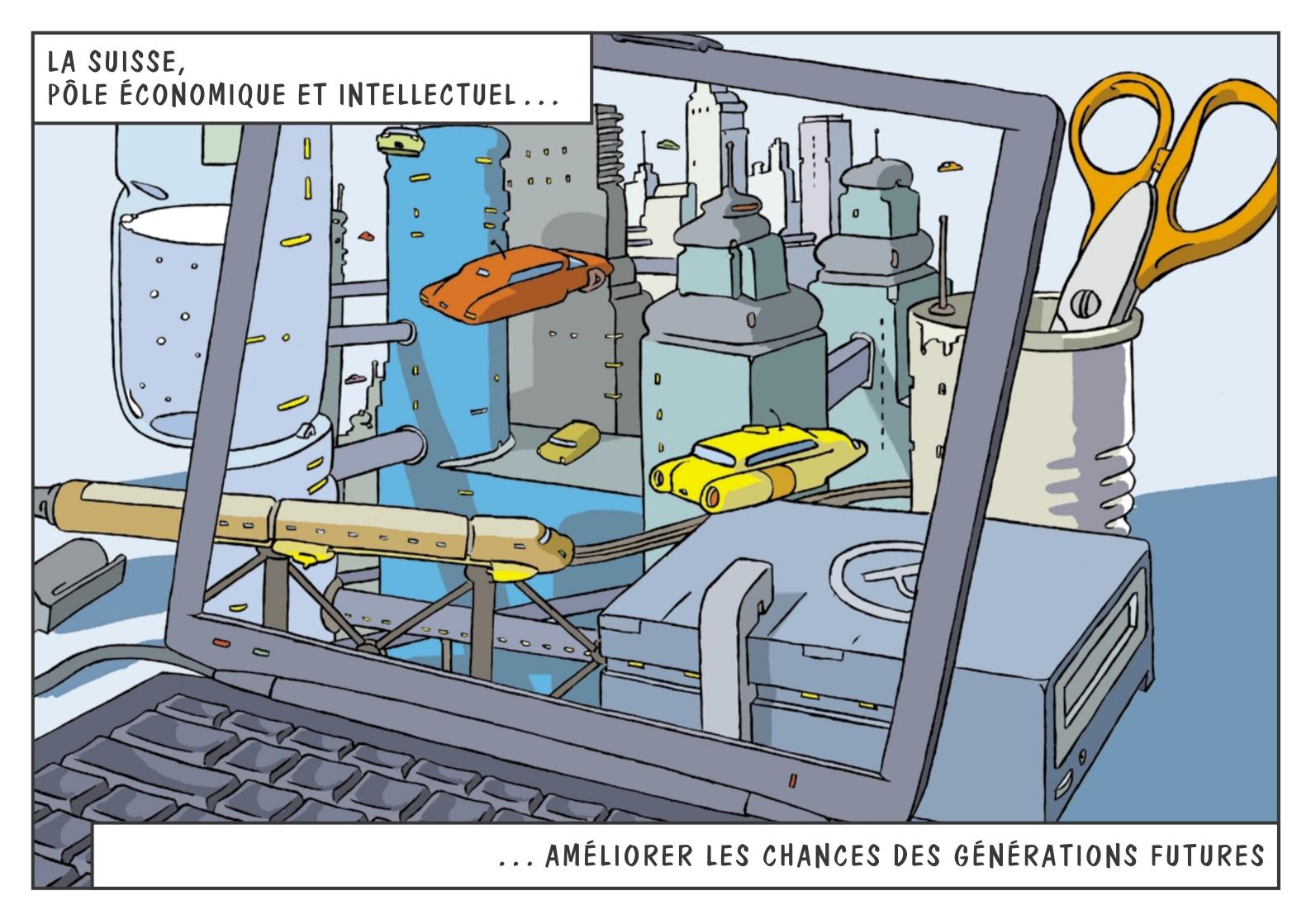
A l'exception de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, tous les pays membres de l'UE font partie de l'espace de sécurité européen (accords de Schengen). La Suisse, qui ne peut pas profiter des clauses de cet accord, est considérablement désavantagée en matière de sécurité intérieure, de politique d'asile et d'immigration, de politique et de pratique d'octroi des visas et de coopération policière. Elle ne peut pas, par exemple, refuser l'entrée aux requérants d'asile qui ont déjà vu leur demande rejetée par un pays de l'espace Schengen. Le Conseil fédéral se propose donc de renforcer la coopération internationale bilatérale.

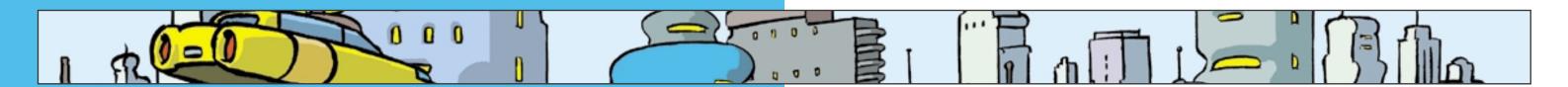
Les accords de Schengen

Cinq Etats de l'UE ont fondé en 1995 l'espace Schengen, espace de liberté, de sécurité et de droit. Aujourd'hui, 13 Etats de l'UE, auxquels s'ajoutent la Norvège et l'Islande, sont partie aux accords de Schengen. Ces accords:

- fixent les principes régissant l'entrée et le séjour de personnes venant de pays n'appartenant pas à l'UE
- définissent une politique et une pratique uniformes en matière d'octroi des visas
- uniformisent le contrôle des personnes aux frontières extérieures
- règlent les compétences relatives au traitement des demandes d'asile
- fixent les principes de la coopération avec la justice et la police des autres Etats membres
- créent un système informatisé commun (système d'information Schengen) contenant des données essentielles sur la circulation des personnes.







La Suisse, pôle économique et intellectuel améliorer les chances des générations futures

Aujourd'hui, la vente des biens et des services n'est plus tributaire des distances et des routes commerciales. Il n'existe pratiquement plus qu'un marché économique: le marché mondial. Il faut établir une saine concurrence et créer un terrain favorable aux secteurs dynamiques et porteurs • en fixant des normes de sécurité adéquates, afin d'avenir pour accroître l'efficacité de notre économie. Des finances publiques saines et une fiscalité modérée permettront de veiller à la stabilité, de mation. Nous avons la chance d'être en première stimuler la croissance et, par là, de favoriser l'em- ligne de cette évolution. Des efforts sont à faire, ploi, la prospérité et la cohésion sociale.

venir, il faut moderniser et optimiser les secteurs de la recherche et de l'enseignement. Nous pourrons en outre maintenir à long terme le milieu de liserons augmenteront l'attrait de la Suisse à la vie naturel:

- en développant les énergies renouvelables
- structures des transports, des télécommunica- tion de la société.

tions et de la poste et en veillant à ce que toutes les catégories de population et toutes les régions de la Suisse bénéficient des prestations de base, tout en limitant autant que possible les atteintes à l'environnement

de maîtriser les risques techniques.

La société de l'avenir sera une société de l'infornon seulement sur le plan technologique, mais Pour préserver les chances des générations à aussi au niveau de la communication, afin que la population soit familiarisée avec l'utilisation des nouvelles technologies. Les progrès que nous réafois en tant qu'espace de vie et en tant que lieu • en utilisant l'énergie de manière rationnelle et d'implantation économique. Il s'agit également de moderniser les institutions étatiques afin de ren-• en assurant une capacité suffisante des infra- forcer la capacité d'action de l'Etat face à l'évolu-

Renforcement de la formation et de la recherche en Suisse

La formation et la recherche sont des secteurs vitaux pour la Suisse, pays dépourvu de matières premières. Le Conseil fédéral entend mettre l'accent sur la formation professionnelle en lui accordant davantage de soutien financier.

Il présentera pour ce faire une nouvelle loi sur la formation professionnelle, qui mettra en valeur les avantages de la formation école-entreprise et qui structurera ce secteur de manière à l'ouvrir aux évolutions de l'avenir. Il s'agit aujourd'hui, après avoir développé la maturité professionnelle et les hautes écoles spécialisées, de réaménager la formation de base et les filières auxquelles elle donne accès.

Le système école-entreprise

Deux tiers des jeunes font un apprentissage après l'école obligatoire. La formation leur est dispensée à la fois par l'établissement scolaire et par l'entreprise dans laquelle ils sont apprentis. Ils développent, au sein de l'entreprise, la pratique de la profession et acquièrent, à l'école, le savoir spécifique nécessaire et des connaissances générales.

Le Conseil fédéral créera la base constitutionnelle nécessaire pour intensifier la coopération entre les hautes écoles et pour coordonner les politiques universitaires fédérale et cantonales. Une fois cette base constitutionnelle fixée, il mettra en chantier une loi sur l'aide aux universités applicable à tout le secteur universitaire, y compris les hautes écoles spécialisées. Le message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2004 à 2007 contiendra également un projet de loi fédérale qui régira l'ensemble du domaine universitaire et un projet d'enveloppe budgétaire.

Au plan international, un des objectifs importants du gouvernement est de conclure avec l'UE un accord sur la participation pleine et entière de la Suisse aux programmes d'éducation européens.

Renforcement de la concurrence en Suisse

Dans une économie de marché à caractère social, il faut empêcher les obstacles à la concurrence – par exemple les cartels. Contrairement à ce qui se passe dans l'Union européenne, ces derniers ne sont pas interdits en Suisse. Le droit suisse se borne à prévenir et à sanctionner les retombées économiques et sociales des cartels et autres restrictions de la concurrence. Le Conseil fédéral, après avoir examiné la question, proposera au Parlement les modifications qui s'imposent de la loi sur les cartels.

Qu'est-ce qu'un cartel?

La loi définit les cartels comme des pratiques concertées d'entreprises qui visent ou entraînent une restriction de la concurrence. On présume qu'un accord entre entreprises fait obstacle à une saine concurrence lorsque ces entreprises s'entendent sur les prix, sur le volume de marchandises ou sur une répartition géographique.

Le Conseil fédéral entend par ailleurs offrir un terrain favorable aux petites entreprises susceptibles d'un essor rapide, afin de développer les secteurs économiques dynamiques et les créneaux porteurs. Bien que les charges administratives imposées aux entreprises lors de leur création soient faibles en comparaison internationale, il est possible d'optimiser et d'accélérer certaines procédures. Une nouvelle loi sur la fusion dotera le droit des sociétés de règles plus souples et accroîtra la mobilité entre les différentes formes d'entreprises. Par ailleurs, une réforme de la réglementation applicable aux sociétés à responsabilité limitée (Sàrl) éliminera les inconvénients actuels de cette forme d'entreprises.

Grâce à la «Politique agricole 2002», l'agriculture sera plus compétitive, plus libérale et plus écologique. Elle pourra ainsi s'ouvrir peu à peu au marché européen, comme le prévoient les accords bilatéraux. La part de produits du pays restera toutefois la même. Les nouvelles mesures freineront la hausse du coût des paiements directs et permettront de réduire les subventions versées pour garantir la production et la vente.

Nouveau régime financier et réformes fiscales

Les bases constitutionnelles des principaux impôts fédéraux ne sont valables que jusqu'en 2006. La Suisse doit donc élaborer un nouveau régime financier, qui assurera la perception de la TVA et de l'impôt fédéral direct au-delà de 2006. Ce régime comprendra une réforme de la fiscalité qui intégrera des incitations écologiques.

La réforme fiscale intégrant des incitations écologiques imposera non seulement le travail, la consommation et le capital, mais aussi l'énergie. Elle créera les conditions favorisant l'utilisation parcimonieuse des ressources vitales. L'imposition de l'énergie contribuera en outre à faire baisser les charges salariales. Le but est donc non pas d'augmenter l'impôt, mais d'en redéfinir la répartition.

D'autres réformes sont programmées: allégement des charges des familles avec enfants et des couples, suppression partielle du droit de timbre sur la négociation de titres et encouragement de l'accession à la propriété. Ces différentes mesures seront intégrées dans un projet de réforme global qui réduira les charges fiscales sans compromettre le rééquilibrage du budget.

Mise en œuvre des lignes directrices des finances fédérales: disposition constitutionnelle limitant le déficit budgétaire et l'endettement

L'existence de finances saines est une condition sine qua non de la stabilité économique, d'un niveau d'emploi élevé et de l'entente politique. Dans les lignes directrices des finances fédérales, le Conseil fédéral a défini les objectifs et les principes majeurs de sa politique financière à long terme. Lorsqu'il les aura atteints, il lui faudra faire en sorte que l'équilibre budgétaire soit assuré par une disposition constitutionnelle sur le frein à l'endettement.

Le plan financier de la législature montre que le budget de la Confédération est en voie de retrouver l'équilibre. Pour la première fois depuis plusieurs années, un excédent de recettes se dessine à l'horizon de l'année 2003. Le retour à l'équilibre dépend de plusieurs facteurs sur lesquels on n'a qu'une influence limitée: il suppose que l'inflation reste modérée, que les taux d'intérêts restent bas, que le chômage continue de reculer et que le nombre de requérants d'asile diminue.

Evolution de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale

Quote-part de l'Etat: pourcentage des dépenses de l'Etat par rapport au PIB. Quote-part fiscale: pourcentage des recettes fiscales par rapport au PIB (dépenses sociales non comprises). Produit intérieur brut (PIB): valeur de l'ensemble des biens et services produits en Suisse en une année



Dépenses et recettes de la Confédération: le retour à l'équilibre est en bonne voie.

Programme faisant suite à Energie 2000

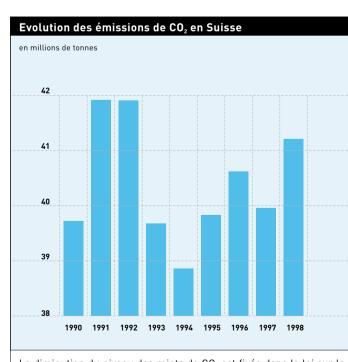
Le Conseil fédéral entend adopter un nouveau programme énergétique qui prendra le relais d'Energie 2000. Ce nouveau programme a pour but de stabiliser la consommation d'énergie, de réduire les émissions de ${\rm CO_2}$ et d'augmenter la part des énergies renouvelables. Il mise sur une action commune – à même de répondre aux besoins du marché – de l'Etat, des entreprises et des particuliers. Il fixe des objectifs quantitatifs clairs et s'emploie, par des incitations financières, à favoriser les mesures volontaires s'inscrivant dans la logique de l'économie de marché.

Développement durable

Le développement est dit durable lorsqu'il répond aux besoins présents sans compromettre les chances des générations futures. Une politique axée sur la durabilité repose sur trois principes: protection de l'environnement; maintien de l'efficacité économique; sauvegarde de la solidarité sociale.

Révision de la législation sur l'énergie nucléaire

Le débat persistant sur l'énergie atomique, la fermeture programmée des centrales nucléaires actuelles, le problème de l'élimination des déchets radioactifs et l'ouverture imminente du marché de l'énergie imposent une révision de la législation sur l'énergie atomique. Le projet de loi mis en consultation par le Conseil fédéral propose de limiter la durée de l'exploitation des centrales nucléaires existantes; il interdit le retraitement des éléments combustibles usés et règle l'élimination des déchets radioactifs. L'autorisation de construire de nouvelles centrales nucléaires pourra faire l'objet d'un référendum; le peuple doit en effet pouvoir décider s'il veut de nouvelles centrales.



La diminution du niveau des rejets de CO₂ est fixée dans la loi sur la réduction des émissions de CO₂. Cette nouvelle loi exige que les émissions de CO₂ soient réduites de 10 % par rapport à leur niveau de 1990.

Modernisation des chemins de fer et transfert de la route au rail du transport de marchandises

La modernisation de l'infrastructure ferroviaire est au premier rang des priorités du Conseil fédéral. Elle est aussi une condition sine qua non du transfert sur le rail du transport des marchandises, transfert exigé par le peuple (article constitutionnel sur la protection des Alpes). Le prélèvement d'une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) permettra entre autres de financer les NLFA.

Financement des transports publics

Le réseau ferroviaire fait actuellement l'objet d'une modernisation. En novembre 1998, le peuple a accepté l'arrêté fédéral relatif à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics, qui fixe le financement de quatre projets: Rail 2000, les nouvelles transversales alpines (NLFA), le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen de trains à grande vitesse et l'amélioration de la protection contre le bruit le long des voies ferrées. Le financement proposé permet de développer les transports publics et stimule l'économie sans grever les finances fédérales.

Rail 2000

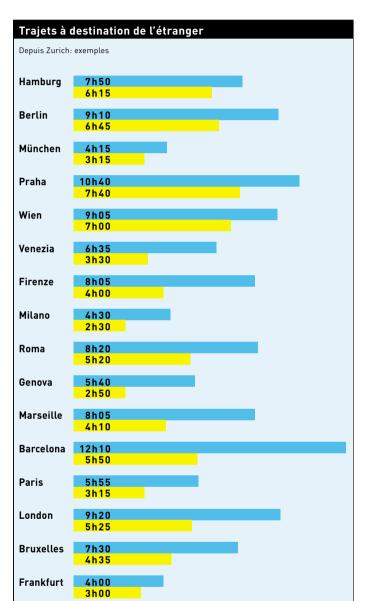
Rail 2000 est l'épine dorsale d'un système de transports publics performant qui dessert l'ensemble du territoire. Rail 2000 fonctionne selon un schéma très élaboré de «noeuds », c'est-à-dire de gares de jonction où convergent toutes les heures ou demi-heures les trains intercity, les trains directs, les trains régionaux et les bus.

NLFA

En septembre 1992, les électeurs ont accepté à une large majorité l'aménagement de nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA) sur les axes du Saint-Gothard et du Lötschberg. La construction des NLFA est une condition sine qua non à la conclusion des accords bilatéraux avec l'UE et au transfert de la route au rail du trafic des poids lourds.

RPLP

Le principe de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) est de mettre les coûts de la santé et les coûts environnementaux imputables au trafic des poids lourds à la charge de ce dernier (principe «du pollueur-payeur»). Ceux qui roulent beaucoup paient plus que ceux qui roulent moins; les camions de gros tonnage paient plus que les camions de faible tonnage; les véhicules rejetant une forte quantité de CO₂ paient plus que les véhicules peu polluants.



A terme, les NLFA, Rail 2000 et le raccordement de la Suisse au réseau européen de trains à grande vitesse permettront de réduire de 20 à 50 % la durée des trajets à destination de l'étranger.

Mise en œuvre de la stratégie pour une société de l'information en Suisse

Le développement de la société de l'information est une des préoccupations majeures du Conseil fédéral. Il a défini une stratégie qui repose sur quatre principes et préconise neuf mesures, notamment l'amélioration des équipements des écoles et des compétences des enseignants, le développement du commerce électronique et des échanges électroniques avec les autorités (signature numérique, confidentialité) et l'adaptation de nombreuses dispositions des législations sur le travail, sur les assurances sociales, sur le droit d'auteur et sur la protection des données.

Le Conseil fédéral propose qu'un débat ait lieu sur la possibilité de financer une vaste action dans le domaine de la formation au moyen de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale.

Stratégie pour une société de l'information en Suisse

Les nouvelles technologies, en particulier Internet et la messagerie électronique, représentent un défi majeur pour notre pays. Elles transforment notre environnement professionnel et notre vie quotidienne. Le Conseil fédéral estime que l'application des nouvelles techniques de l'information et de la communication est une chance à saisir. Pour que la Suisse soit à même de suivre l'évolution dans ce domaine, il a défini une stratégie fondée sur quatre principes:

- Accessibilité: tous les habitants de la Suisse doivent avoir des chances égales d'accéder aux nouvelles techniques de l'information et de la communication.
- Utilité quotidienne: la capacité de faire usage de ces nouvelles techniques est fondamentale pour la vie quotidienne et il faut favoriser la formation et le perfectionnement permanents.
- Développement démocratique: la société de l'information doit se développer dans un système de libre concurrence et permettre la participation du plus grand nombre; l'Etat doit veiller à ce qu'elle ait un caractère social
- Confiance: comme toute révolution technique, le développement de la société de l'information est désécurisant; agir de manière responsable, tout en respectant les droits fondamentaux et les droits de l'homme, contribuera à instaurer la confiance.

Modernisation de la loi sur la radio et la télévision

Les nouvelles technologies entraînant un fusionnement de la radio/télédiffusion, des télécommunications et de l'informatique, une révision de la loi sur la radio et la télévision (LRTV) s'impose. Cette révision instaurera un service public fort, qui sera assuré par la SSR; mais elle accordera aussi une marge de manoeuvre accrue aux diffuseurs de programmes radio et TV privés. La SSR pourra continuer à percevoir des redevances pour financer l'exécution de son mandat légal. Les diffuseurs privés assureront leur financement par la publicité et le sponsoring. La nouvelle LRTV sera probablement envoyée en consultation au cours de l'automne 2000.

La SSR, service public

La SSR doit remplir une mission de service public. Aux termes de la loi sur la radio et la télévision (LRTV), elle doit tenir compte des particularités du pays et des besoins des cantons. Par une conception équilibrée des programmes, elle contribue en particulier:

- à l'épanouissement culturel du public, notamment en prenant en compte autant que possible la production suisse
- à la libre formation de l'opinion publique, notamment en adoptant une politique d'information fidèle qui accorde la priorité aux événements d'intérêt national ou aux événements relatifs à la région linquistique concernée.

Amélioration de la protection juridique par un allégement des tâches du Tribunal fédéral

La réforme de la justice acceptée par le peuple permet d'améliorer la protection juridique, de décharger le Tribunal fédéral et d'unifier le droit de la procédure en matière civile et en matière pénale. Le Conseil fédéral présentera rapidement les modifications de loi nécessaires.

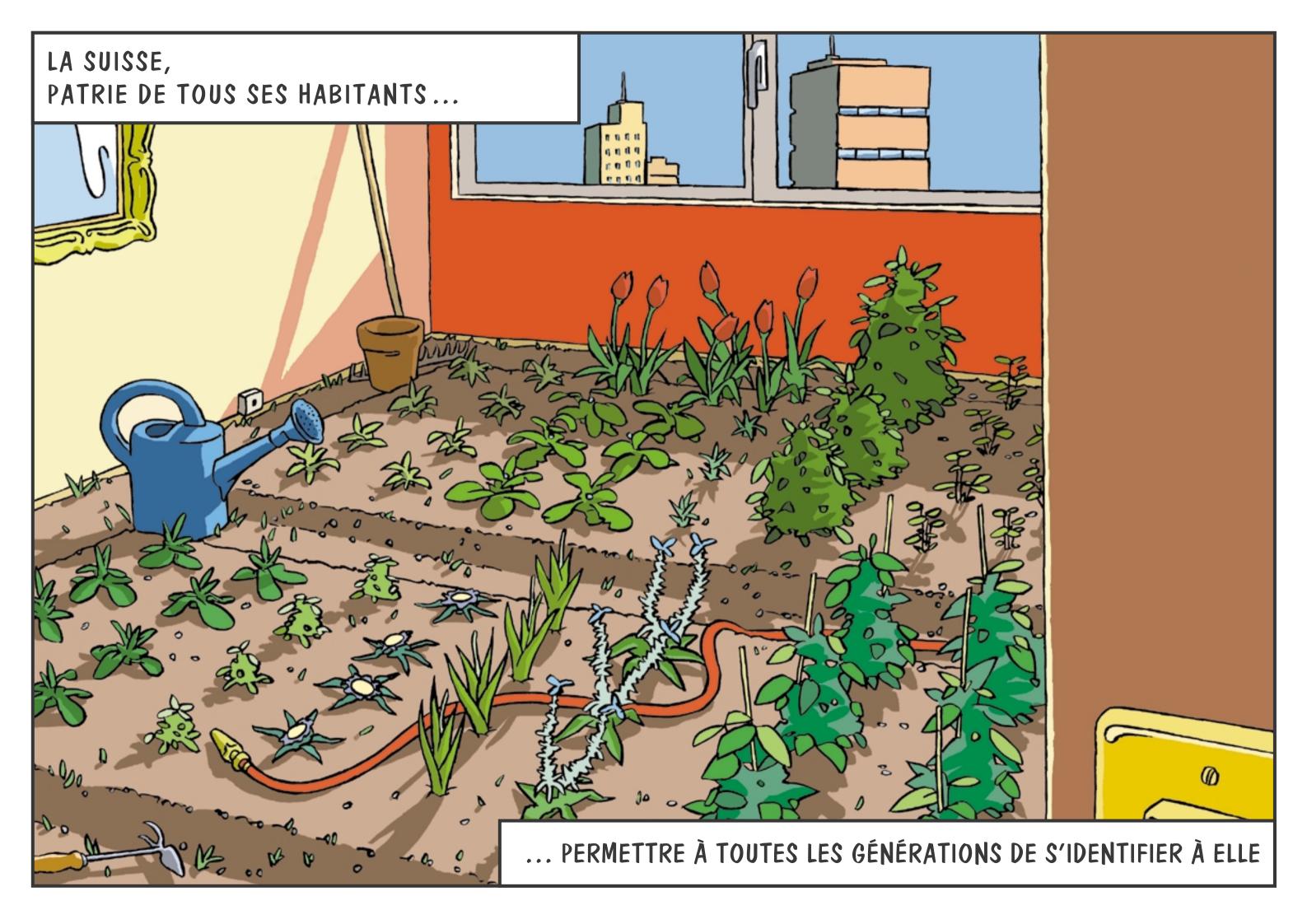
Réforme de la direction de l'Etat et poursuite de la réforme de l'administration

La réforme du gouvernement et de l'administration prendra fin au cours de l'automne 2000. Mais les processus de réforme destinés à améliorer l'efficacité de l'administration et à la rapprocher du citoyen seront poursuivis.

La réforme des institutions de direction de l'Etat vise à réorganiser le Conseil fédéral et à rationaliser les relations entre le gouvernement et le Parlement. Le Conseil fédéral a mis deux modèles en consultation. Le premier a pour objectif d'améliorer le fonctionnement du gouvernement en renforcant la présidence; on peut envisager d'allonger la durée du mandat présidentiel (qui est actuellement d'un an), d'instaurer une présidence à temps complet et de créer un département présidentiel ou encore d'augmenter le nombre de membres du gouvernement. Ce modèle a le défaut de ne pas décharger efficacement les conseillers fédéraux. Le deuxième modèle propose un gouvernement à deux niveaux: le Conseil fédéral serait assisté de ministres qui le déchargeraient dans la conduite de l'administration et lui permettraient de se concentrer sur l'activité gouvernementale proprement dite. Des formules mixtes peuvent être envisagées. Une grande majorité des organisations consultées ont exprimé leur préférence pour le deuxième modèle. Le Conseil fédéral a pris une décision de principe en faveur de ce dernier modèle, qui sera étudié plus en détail et précisé.

Du statut des fonctionnaires à la loi sur le personnel de la Confédération

Une loi sur le personnel de la Confédération (LPers) a été élaborée dans le cadre de la réforme du gouvernement. Celle loi, qui a été approuvée par le Parlement, est appelée à remplacer le statut des fonctionnaires de 1927. En quelques pages, elle fixe un ensemble de dispositions-cadres applicables à l'administration fédérale, aux tribunaux fédéraux, aux CFF et à la Poste. Elle permettra d'assurer une gestion du personnel moderne, qui réponde aux intérêts et aux besoins des employés et des employeurs. Si le statut de fonctionnaire est aboli et si la nouvelle loi s'inspire du code des obligations, l'engagement du personnel n'en reste pas moins régi par le droit public. La nouvelle loi continuera d'assurer une protection étendue contre le licenciement. Son but est d'améliorer les chances des employés et des employeurs sur le marché du travail ainsi que la perméabilité entre secteur privé et administration publique. La LPers permettra de conclure des conventions collectives; les CFF en ont d'ailleurs récemment conclu une avec leur personnel.





La Suisse, patrie de tous ses habitants - permettre à toutes les générations de s'identifier à elle

Depuis la fondation de notre Etat fédéral il y a plus seront accomplies de facon plus efficace, plus rensur la fidélité aux principes de la démocratie fiscale sur le plan intercantonal. directe, du fédéralisme, de l'Etat social et de l'Etat de droit. Il s'agit aujourd'hui de sauvegarder les acquis communs, d'en garantir la pérennité et de pensable pour que les décisions soient portées par les développer par des réformes.

plexe, ne saurait se concevoir sans la volonté de ses citoyens de former une nation. La cohésion le plan culturel et sont un grand avantage pour nationale ne peut cependant être sauvegardée notre économie. Nous avons tout intérêt à améliodurablement que si notre Etat continue de dispo- rer les conditions de leur intégration. ser de mécanismes assurant un équilibre régional et social adéquat et maintient vivante la solidarité. Les assurances sociales ont une fonction essenmieux à même de les exécuter (subsidiarité). De la reste garantie. sorte, les tâches incombant à la Confédération

d'un siècle et demi, notre pays a toujours su se table et plus satisfaisante pour les citoyens. Il développer de facon à rester pour ses habitants importe d'établir un meilleur équilibre entre les une patrie où il fait bon vivre. Notre pays est fondé régions et de réduire les disparités de la charge

Dans notre pays plurilingue, un haut degré de compréhension mutuelle et de tolérance est indisune volonté commune. Les groupes linguistiques La Suisse, pays pluriculturel à la structure com- doivent entretenir un dialogue constant. Les étrangers vivant en Suisse nous enrichissent sur

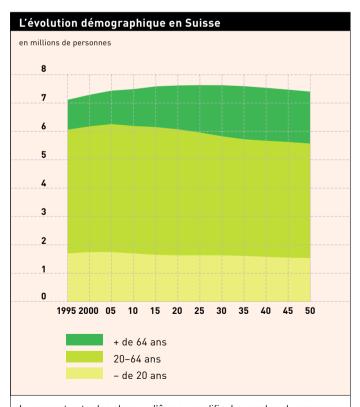
Il faudra stabiliser la situation en matière d'asile pour pouvoir continuer à accueillir, conformément à la tradition humanitaire de notre politique, tielle dans l'ensemble du système de sécurité les personnes ayant besoin de protection. La poursociale. Le fédéralisme suisse doit être revigoré suite des infractions, tant sur le plan national par une redistribution claire des compétences qu'international, devra être réorientée en fonction entre la Confédération et les cantons. Les tâches des nouveaux types de menace afin que la sécuride l'Etat doivent être confiées à l'organe qui est le té dont jouit notre pays dans une large mesure

Optimisation du système des assurances sociales

Notre population, dont l'espérance de vie augmente régulièrement, peut profiter de plus en plus longtemps des prestations de l'AVS. Mais les frais s'accroissent aussi. Ainsi, de 1999 à 2003, les frais de l'AVS augmenteront annuellement de 5%. Par la 11e révision de l'AVS, les bases financières de cet important pilier des assurances sociales devra être durablement garanti. Le Conseil fédéral entend maintenir le système de financement mixte de l'AVS.

Par la 11e révision de l'AVS, il est prévu de fixer un âge unique (65 ans) pour la retraite tant pour les hommes que pour les femmes. Simultanément, il faudra permettre de toucher la rente AVS dès 62 ans. En l'occurrence, il conviendra de s'assurer que même les personnes économiquement faibles puissent profiter de cette possibilité. D'autre part, les veufs et les veuves toucheront une rente identique.

Le Conseil fédéral ouvre la discussion sur la possibilité de mettre à la disposition de l'AVS les réserves d'or excédentaires de la Banque nationale.



Le rapport entre les classes d'âge se modifie. Le nombre de personnes payant des contributions à l'AVS ne cesse de diminuer, alors que celui des bénéficiaires augmente, ainsi que la durée des prestations. De nouvelles sources de financement seront nécessaires pour assurer l'avenir de l'AVS.

Les coûts de l'assurance-invalidité augmentent également parallèlement au nombre des bénéficiaires et à la durée des prestations. Il convient, dans ce domaine aussi, de rétablir l'équilibre financier.

La relance de l'économie a opportunément réduit le nombre des chômeurs. Les dettes de l'assurance-chômage (AC) sont progressivement épongées. La révision de l'AC doit servir à rétablir durablement l'équilibre financier de cette assurance. On procède à un examen approfondi du financement et des prestations.

Financement de l'AVS/AI

Le Conseil fédéral envisage une majoration par étapes de la taxe sur la valeur ajoutée aux fins de consolider l'AVS et l'Al. Le taux de la TVA sera majoré d'abord de 1,5 points de pourcentage d'ici 2003 (de 0,5% pour l'AVS, de 1% pour l'Al). Dans une seconde étape (probablement en 2006), il sera nécessaire d'augmenter au profit de l'AVS le taux de la TVA au maximum d'un point de pourcentage supplémentaire. On procédera à cette seconde majoration de façon à ce que le Parlement se prononce séparément à son sujet et que la décision prise puisse faire l'objet d'un référendum.

AVS

Grâce à l'assurance-vieillesse et survivants, chacun dispose en Suisse des moyens suffisants pour couvrir ses besoins vitaux après la retraite. Si un assuré décède, les survivants sont pris en charge. Toutes les personnes domiciliées en Suisse sont obligatoirement affiliées à l'AVS qui est financée selon le système de la répartition. Les recettes (cotisations des assurés, contributions des pouvoirs publics, intérêts, etc.) d'une année sont redistribuées l'année même sous forme de rentes; le montant annuel versé sous forme de rentes se monte à 25 milliards de francs environ. Si la rente AVS ne suffit pas pour couvrir les besoins vitaux, des prestations complémentaires (PC) peuvent être accordées.

ΑI

L'assurance-invalidité (AI) générale, instituée par l'Etat, est obligatoire; elle pallie les conséquences de l'invalidité. Elle sert à la réinsertion professionnelle des personnes handicapées. Une rente AI n'est versée que si les mesures de réinsertion n'ont pas donné de résultat ou si elles sont d'emblée vouées à l'échec. L'assuré cesse d'avoir droit aux prestations dès qu'il atteint l'âge donnant droit à la rente AVS.

AC

Les personnes sans emploi (chômeurs) ont droit à une compensation du manque à gagner pendant un laps de temps déterminé. Le montant de l'indemnité journalière dépend du dernier salaire. Les personnes sans emploi ont l'obligation de suivre des cours et des programmes d'emplois temporaires qui améliorent leur aptitude à trouver un emploi. L'assurance-chômage est obligatoire en Suisse depuis les années 70.

Politique nationale de la santé

L'assurance-maladie alloue à toutes les personnes vivant en Suisse des prestations couvrant les frais de soins médicaux appropriés en cas de maladie et d'accident, ainsi que lors d'une maternité. L'explosion des coûts dans le domaine de la santé et le manque de solidarité constituent les principaux problèmes pour cette assurance. La révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie doit servir à régler ces problèmes et à prendre des mesures pouvant freiner la hausse des coûts. Le système actuel instituant une assurance de base obligatoire doit être maintenu.

Le Conseil fédéral est décidé à réglementer par la loi la compensation de la perte de gain lors d'une maternité. Il soumettra un nouveau projet au Parlement. Il importe en outre d'assurer aux personnes handicapées les mêmes droits qu'aux autres citoyens.

Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons

La Confédération et les cantons entendent clarifier la répartition de leurs tâches et de leurs attributions financières et placer leur coopération sur des bases nouvelles. Par la nouvelle péréquation financière, la Confédération cherche à revigorer le fédéralisme, à renforcer la collaboration intercantonale et à réaffirmer le principe de subsidiarité. Il s'agit de désenchevêtrer la répartition des tâches et des attributions financières et les flux financiers entre la Confédération et les cantons et d'atténuer les différences de charge fiscale sur le plan intercantonal. Ce modèle incite aussi à s'acquitter plus efficacement des tâches à accomplir. Dans un message, le Conseil fédéral soumettra au Parlement les modifications constitutionnelles nécessaires et une révision totale de la loi sur la péréquation financière. La votation populaire sur la révision constitutionnelle aura lieu vraisemblablement en 2003, selon le déroulement des travaux parlementaires.

Promotion de la compréhension mutuelle et des échanges entre les groupes linguistiques

Le mandat assigné par la nouvelle Constitution en matière de politique linguistique prévoit notamment que la Confédération favorise la compréhension entre les communautés linguistiques et prenne des mesures en faveur des langues nationales menacées. Il s'agit de renforcer de la sorte la capacité de nos quatre communautés linguistiques à vivre ensemble et l'esprit de solidarité. Le Conseil fédéral entend concrétiser l'article constitutionnel par une loi sur les langues.

Politique culturelle nationale

La principale exigence de la politique culturelle consistera à appliquer l'article de la nouvelle Constitution relatif à la culture. Cet article établit notamment que la culture relève de la compétence des cantons, mais que la Confédération peut soutenir les efforts entrepris sur le plan national et encourager l'art et la musique. Le Conseil fédéral veut moderniser les mesures d'aide au cinéma et améliorer les conditions permettant le développement de la culture cinématographique afin que la production cinématographique suisse retrouve sa place sur le plan européen.

OBJECTIF 11: RÉORIENTATION DE LA POLITIQUE ENVERS LES
ÉTRANGERS — STABILISATION DANS LE DOMAINE DE L'ASILE, MAIS MAINTIEN
DE LA TRADITION HUMANITAIRE DE LA SUISSE

OBJECTIF 12: MAINTIEN À UN HAUT NIVEAU DE LA SÛRETÉ INTÉRIEURE
SANS TOUCHER AUX DROITS FONDAMENTAUX

Révision totale de la législation sur le séjour et l'établissement des étrangers

La nouvelle loi sur les étrangers, qui remplacera la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, règle le séjour et l'établissement des étrangers en Suisse. Elle définit les conditions de leur admission, les besoins de main d'œuvre et les aspects humanitaires devant être pris dûment en considération. La loi prévoit en outre un renforcement de l'intégration des étrangers et des mesures suffisantes pour lutter contre les infractions à la loi sur les étrangers. Le Conseil fédéral adoptera aussi un nouveau projet de naturalisation facilitée des étrangers qui sont nés en Suisse et y ont grandi.

Correction des facteurs d'attrait de la politique d'asile, extension des programmes d'aide au retour, intensification de la coopération internationale

Les coûts sont actuellement en baisse dans le domaine de l'asile, étant donné que de nombreux réfugiés retournent dans leur pays. Le Conseil fédéral procédera à un réexamen de la question des facteurs d'attrait de sa politique dans ce domaine. Il encouragera les retours volontaires des réfugiés dans le cadre de programmes d'aide au retour et la réinsertion de ces réfugiés dans leur pays d'origine. L'exécution du renvoi de requérants d'asile doit être facilitée par la conclusion d'accords de reprise et d'accords de transit avec les pays concernés. Le Conseil fédéral vise à obtenir une répartition, entre pays européens, des charges occasionnées par les réfugiés et les requérants d'asile. Il désire en outre adapter, autant que faire se peut, la politique suisse de délivrance des visas au système européen.

Extension de la lutte contre le crime organisé

La réforme de la justice ayant été acceptée, le Conseil fédéral peut s'attaquer à la codification de la procédure pénale sur le plan fédéral. Les codes cantonaux de procédure pénale seront abolis. La réalisation du «projet sur l'efficacité» adopté par les Chambres contribuera à améliorer l'efficacité de la poursuite de la criminalité transfrontière, mais elle entraînera l'augmentation des frais de personnel et des autres charges financières. La Confédération – et tout particulièrement son Ministère public – devra être investie de compétences accrues pour lutter contre le crime organisé et la criminalité économique de grande envergure.

Adaptation des structures de la sûreté intérieure et de la coopération avec les cantons dans le domaine policier

La criminalité se joue des frontières. Les délinquants profitent eux aussi de la globalisation, car ils tirent parti des nouvelles technologies et des progrès réalisés en matière de communication.

Dans le cadre du réexamen des systèmes de sûreté intérieure de la Suisse (projet USIS), on vérifiera si l'actuelle répartition des tâches sur le plan fédéral et entre la Confédération et les cantons est appropriée aux besoins futurs. Un rapport final sera établi d'ici à 2002.

Une banque de données de profils ADN est un instrument indispensable pour lutter efficacement contre le crime. Le Conseil fédéral fixera au 1er juillet 2000 son lancement à titre expérimental, comme il en a été convenu avec les chefs des départements cantonaux de justice et police. Il soumettra un message au Parlement pour conférer un caractère définitif à l'exploitation de cette banque.

Banque de données de profils ADN

L'ADN contient les informations génétiques spécifiques de chaque individu. Les profils ADN sont en quelque sorte des empreintes digitales génétiques qui permettent d'identifier rapidement et sans équivoque les auteurs de crimes commis en série (p.ex. de cambriolages) et les récidivistes. Des banques de données de profils ADN pourraient avoir un effet dissuasif notamment sur des délinquants sexuels potentiels. La consultation de la banque de données permet de reconnaître rapidement les circonstances dans lesquelles un délit a été commis, d'identifier ses auteurs, mais aussi de prouver l'innocence de personnes qui ont fait à tort l'objet d'une instruction pénale. La banque de données permet en outre de procéder à des comparaisons sur le plan international et contribue ainsi à lutter plus efficacement contre la criminalité qui prend actuellement une ampleur internationale.

Le plan financier de la législature 2001-2003

Selon l'art. 23 de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC), le Conseil fédéral est tenu d'établir une planification financière pluriannuelle. Au début de chaque législature, il soumet le plan financier avec les Grandes lignes de la politique gouvernementale à l'Assemblée fédérale pour qu'elle en prenne acte. Les Grandes lignes de la politique gouvernementale déterminent les besoins financiers de la législature. Le plan financier montre de quelle façon ces besoins seront couverts. Il est constamment actualisé et l'Assemblée fédérale est informée chaque année des retouches qui lui sont apportées. Par ailleurs, le Conseil fédéral établit tous les ans des projections financières portant sur les années qui suivent la législature. Dans le contexte actuel du plan financier de la législature, les prévisions laissent entrevoir de «bonnes perpectives financières à condition que la rigueur budgétaire soit maintenue».

Le plan financier de la législature 2001–2003 prévoit un déficit de 935 millions pour 2001, un résultat tout juste positif (+95 millions) pour 2002 et même un excédent de recettes de 1,7 milliard pour 2003. Le budget 2000 adopté par le Conseil fédéral au début de novembre 1999 prévoit un déficit de près de 2 milliards de francs.

Aux termes de la LFC, l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et l'administration doivent s'employer à amortir le découvert du bilan et à assurer à long terme l'équilibre budgétaire. Pour ne pas compromettre cet équilibre de façon inconsidérée, il s'agit donc d'observer une certaine discipline financière dans le cadre du programme de la législature. Ceci vaut tant pour les dépenses que pour les recettes.

En ce printemps 2000, de nombreuses demandes de réductions d'impôts ont été déposées, lesquelles pourraient, le cas échéant, mettre l'équilibre des finances en péril. De surcroît, les dépenses devraient augmenter de 3,4% durant la période de 1999 à 2003 compte tenu des décisions prises les années précédentes. Parallèlement, on escompte que les recettes progresseront de 6,6% sous l'effet de la croissance économique et de certaines hausses d'impôt.

Ces prévisions permettront d'établir si les objectifs du programme de la législature sont réalistes et s'il est possible de réduire les impôts. Au début de 2000, le Conseil fédéral s'est déclaré «dans l'ensemble satisfait» des perspectives figurant dans le plan financier de la législature 2001–2003, ce d'autant plus que les plans financiers des deux dernières législatures prévoyaient des déficits de respectivement 19 et 12 milliards de francs.

Le plan financier de la législature concorde avec les principes d'une politique financière axée sur la stabilité et l'équilibre budgétaire à moyen terme telle que le Conseil fédéral l'a exposée dans les Lignes directrices des finances fédérales.

Adresses et responsables des services d'information

Si vous avez une question, une remarque ou une suggestion à adresser à la Chancellerie fédérale ou à un des sept départements, veuillez prendre contact avec les personnes ci-après.

ChF Chancellerie fédérale suisse

Service d'information Hansruedi Moser Palais fédéral, 3003 Berne tél. ++41 (0)31 322 37 91 fax ++41 (0)31 322 37 06 e-mail: webmaster@admin.ch www.admin.ch

DFAE Département fédéral

des affaires étrangères

Service d'information Ruedi Christen Palais fédéral, 3003 Berne tél. ++41 (0)31 322 31 53 fax ++41 (0)31 324 90 48 e-mail: info@eda.admin.ch www.eda.admin.ch

DFI Département fédéral de l'intérieur

Service d'information Suzanne Auer Inselgasse, 3003 Berne tél. ++41 (0)31 322 80 33 fax ++41 (0)31 322 10 15 e-mail: info@gs-edi.admin.ch www.dfi.admin.ch

DFJP Département fédéral

de justice et police

Service d'information
Viktor Schlumpf
Palais fédéral, 3003 Berne
tél. ++41 (0)31 323 51 29
fax ++41 (0)31 322 40 82
e-mail: webmaster@gs-ejpd.admin.ch

www.dfjp.admin.ch

vw.urjp.aumm.cn

DDPS Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Service d'information
Oswald Sigg
Palais fédéral, 3003 Berne
tél. ++41 (0)31 324 50 58
fax ++41 (0)31 324 51 04
e-mail: webmaster-vbs@gs-vbs.admin.ch
www.vbs.admin.ch

DFF Département fédéral des finances

Communication
Daniel Eckmann
Bernerhof, 3003 Berne
tél. ++41 (0)31 322 60 33
fax ++41 (0)31 323 38 52
e-mail: info@gs-efd.admin.ch

DFE Département fédéral de l'économie

Service d'information Robin Tickle Palais fédéral, 3003 Berne tél. ++41 (0)31 322 20 07 fax ++41 (0)31 322 21 94 e-mail: Internet.Webmaster@gs-evd.admin.ch www.dfe.admin.ch

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Service d'information Hugo Schittenhelm, Claudine Godat Saladin

Palais fédéral, 3003 Berne tél. ++41 (0)31 322 55 11 fax ++41 (0)31 311 95 76 e-mail: webmasterfûns-uyek ad

e-mail: webmaster@gs-uvek.admin.ch

www.uvek.admin.ch

Vous en apprendrez plus sur les activités du gouvernement, du Parlement et de l'administration fédérale en consultant le site www.admin.ch

npressum

Rédaction Chancellerie fédérale, Service d'information
Conception Jeanmaire & Michel SA, Berne
Illustration Michael Meister, Bâle
Lithographies/
Impression Vogt-Schild/Habegger Media SA, Soleure

--- ---

Cette publication existe également en allemand et en italien; vous pouvez l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: OFCL EDMZ/Programme de la législature en bref, 3003 Berne, ou par téléphone au 031 325 50 50, par fax au 031 325 50 58 et à l'adresse www. admin.ch/edmz

La version intégrale du «Rapport sur le Programme de la législature 1999–2003» peut également être obtenue gratuitement aux adresses ci-dessus.

1^{re} édition, mai 2000 Form. 104.624.f